International conference on population development in Benin. Lithograph by L'Association Béninoise pour la Promotion de la Famille, 1994.

Publication/Creation

[Benin] : L'Association Béninoise pour la Promotion de la Famille (ABPF), 1994 ([Benin] : Imprimerie Le Matin)

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/g2vpvpck

License and attribution

Conditions of use: it is possible this item is protected by copyright and/or related rights. You are free to use this item in any way that is permitted by the copyright and related rights legislation that applies to your use. For other uses you need to obtain permission from the rights-holder(s).



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

(Le CAIRE)

5 - 13 Septembre 1994

PRINCIPES FONDAMENTAUX

PRINCIPE 7

Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne ainsi que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit capable d'atteindre. Les États devraient prendre toutes les mesures appropriées pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, un accès universel aux services de santé, (y compris ceux qui ont trait à la santé sexuelle et génésique ainsi qu'à la planification de la famille). Tout couple et tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances, d'être suffisamment instruit et informé de ces questions et de bénéficier de services adéquats en la matière.

PRINCIPE 8

(Les programmes de santé sexuelle et génésique, y compris les services de planification familiale, doivent offrir la plus ample liberté de choix possible. Le recours à la contrainte dans ces programmes, qu'elle soit d'ordre physique, économique ou psychologique, constitue une violation des droits de l'homme et ne saurait en aucun cas être acceptable.)

PRINCIPE 9

La Conférence internationale sur la population et le développement réaffirme que le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine et que celle-ci est le sujet central du développement. Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs à (la population et au développement) (au développement et à l'environnement) des générations présentes et futures.



L'ASSOCIATION BENINOISE POUR LA PROMOTION

DE LA FAMILLE (ABPF)

Est également attachée à ces principes

ABPF SIEGE SOCIAL BP. 1486 Tél.(229) 32 00 49 FAX. 32.32.34 Telex 5030